



### 3. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

REPUBLIQUE GABONAISE  
Union-Travail-Justice

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,  
DE LA FONCTION PUBLIQUE, CHARGE DE LA  
REFORME DE L'ÉTAT

#### ARRETE N° **2778** /MECIT/MBCPPPRE

Portant désignation des membres du Groupe de Travail de l'Initiative pour la  
Transparence des Industries Extractives, en abrégé EITI

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME**

**LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,  
DE LA FONCTION PUBLIQUE, CHARGE DE LA  
REFORME DE L'ÉTAT**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 00804/PR du 19 octobre 2009, fixant la composition du  
Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n° 1340/PR/MEFBP du 20 septembre 1996 portant création du Comité  
Interministeriel de Suivi du Programme d'Ajustement Structurel, ensemble les textes modificatifs  
subséquents ;

Vu le Décret n°1207/PR/MINECOFIN du 27 novembre 1977 portant attributions et  
organisation du Ministère de l'Économie, des Finances et des Participations, ensemble les textes  
modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°001140/PR/MEFBP du 18 décembre 2002, portant Code des Marchés  
Publics ;

Vu le Décret n°000535/PR/MEFBP du 08 juillet 2005, portant création, attribution et  
organisation du Groupe d'Intérêt de l'Initiative de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives ;

Vu l'Arrêté n°229/MEFBP du 24 février 2005 portant création, fonctionnement et  
désignation des membres du Groupe de Travail de l'Initiative pour la Transparence des Industries  
Extractives, en abrégé EITI ;

Vu les nécessités de service .

#### ARRETENT

**Article 1 :** Assisté d'un Secrétariat Technique Permanent, le Groupe de Travail  
Technique est composé d'un Président, d'un Vice Président et des Membres présentés ainsi qu'il suit :

**Président :** Monsieur Ange Macaire LONGIHO, Conseiller Spécial, Chargé de Missions du Président de  
la République, Chef de l'Etat ;

**Vice Président :** Monsieur Hyacinthe MOUNGUENGUI MOUCKAGA, Inspecteur Général des  
Finances.



**Membres :**

- Le représentant du Ministère de l'Economie, du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme : Monsieur **Christian NKERO CAPITO** ;
- Le représentant du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique, Chargé de la Réforme de l'Etat : Monsieur **Pierre Célestin MEYE BIKA** ;
- Le représentant du Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques : Monsieur **Yvon TCHICOT** ;
- Le représentant de la Direction Générale des Hydrocarbures : Monsieur **Hervé NNANG-ENGUE** ;
- Le représentant de la Direction Générale des Mines : Madame **Armelle AGHOMA** ;
- Le représentant de la Direction Générale des Impôts : Monsieur **Juste IBINGA-KOULA** ;
- Le représentant de la Direction Générale des Services du Trésor : Madame **Chantal OGANDAGA CAPITO**.

**Article 2 :** Les budgets de fonctionnement et d'investissement du Groupe de Travail EITI sont à la charge de l'Etat.

**Article 3 :** Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, abroge toutes les dispositions antérieures et sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Libreville, le **13 DEC. 2010**

Le Ministre de l'Economie, du  
Commerce de l'Industrie et du  
Tourisme



Magloire NGANJOU

Le Ministre du Budget, des Comptes  
Publics, de la Fonction Publique, chargé  
de la Réforme de l'Etat



Blaise LOUMBE